




snipat

Syndicat Indépendant
des agents du ministère de l'Intérieur

PLAN PATS / EXHAUSSEMENT DE C EN B **VÉRIFIEZ VOS ARRÊTÉS !**

Nous avons été nombreux à condamner des interprétations différentes des textes par l'administration, faisant souvent perdre le bénéfice de la bonification d'un an accordée par le Président de la République, et conduisant à des inégalités de traitement dans les reclassements de C à B.



Paris, le mardi 8 novembre 2022

Monsieur Gérard Darmanin
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ref. : BN/SG/OV/FV/2022-125

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Dans la LOPMI est inscrit un plan PAT sur 3 ans dans les périmètres de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale pour réaliser des exhaussements de catégorie C en B et de B en A.

Au titre de l'année 2022, les agents promus au 1^{er} janvier de la même année de la catégorie C à la catégorie B vont se voir notifier l'arrêté de promotion (de C en B) et en même temps il leur serait demandé le remboursement d'un trop perçu à la suite de leur reclassement selon le décret n°2021-1834 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle.




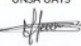
Or, aucune disposition ne précise la situation des agents de catégorie C promus au titre de l'année 2022 dans un corps de catégorie B.

Ainsi la déconcentration des actes de gestion d'application conduit à des interprétations différentes des actes à prendre, générant des différences et inégalités de traitement. Interprétations également fautes pour les agents promus à l'avancement « classique » au titre de l'année 2022.

Cette situation pourrait amener de nombreux agents à renoncer à leur promotion à la catégorie B, au titre de l'année 2022, celle-ci étant moins favorable à leur déroulement de carrière en matière de rémunération.

Cet état de fait est contradictoire avec l'esprit du repyramidage et de la valorisation des parcours professionnels des agents affectés en PN et GN.

Dans l'attente d'une réponse attentive et que nous souhaitons favorable, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à l'assurance de notre profond respect.

Le Secrétaire Général Alliance Police Nationale  Mr VANHEMELRYCK	Le Secrétaire Général SAPACMI  Mr RIBES	Le Secrétaire Général SNIPAT  Mr KNECHT	Le Secrétaire Général UNSA UATS  Mr AFONSO
--	---	---	--

ALLIANCE POLICE NATIONALE
43 rue Greneta
75002 Paris
secretariatgeneral@alliancepn.org

UNSA POLICE
25 rue des Tanneries
75013 Paris
secretaria@unsapolice.com

VERDICT DE LA DGAFP : NOUS AVIONS RAISON !

Les agents promus au 1er janvier 2022 doivent bénéficier :

1. **du reclassement dans la catégorie C**
(*changement des grilles et d'échelons*),
2. **de la bonification d'un an,**
3. **du reclassement dans la catégorie B.**

**EN CAS DE DOUTE OU D'ERREUR
CONSTATÉE SUR VOS ARRÊTÉS,
RAPPROCHEZ-VOUS
D'UN DÉLÉGUÉ SYNDICAL !**

Nous demandons à l'administration de ne pas attendre les recours pour revoir l'intégralité des arrêtés de reclassement pris cette année.



LE SNIPAT DÉFEND VOS CARRIÈRES

www.snipat.com

28/11/2022